SNE - SNUITAM

FSU - MEDDE / METL

Compte rendu CGT et FSU du Comité technique ministériel (CTM) du 19 octobre 2012

Le CTM est présidé le matin par Jean-François Monteils, Secrétaire général des ministères et l'après-midi par Pascale Buch, Secrétaire générale adjointe.

Syndicats
CGT : N.Baille, C. Breuil, W. Garing, D.Lassauzay, F. Combrouze. FSU : Hervé Vuillon.
Suppléants et experts
CGT : JM. Rech, S. De Biasi, C. Hégot. FSU : Claude Bessis
FO ; CFDT et UNSA

*
* *

Déclaration liminaire CGT-FSU

Hervé Vuillon

Monsieur le secrétaire général
Madame la directrice de la DRH
Mesdames, Messieurs
Chers camarades,

Mon intervention au nom de la CGT et de la FSU sera courte puisque nous avons un ordre du jour chargé pour un comité technique ministériel convoqué une nouvelle fois un vendredi et que la discussion de la feuille de route ministérielle nous donne d'autres occasions de nous exprimer sur l'actualité des services du ministère et de ses agents.

Nous l'avons dit aux deux ministres : le vrai changement nécessite des mesures concrètes et urgentes. Pas seulement une relance du dialogue social qui, sans elles, pourrait se réduire à un report des réponses aux attentes des agents.

C'est, par exemple, le cas en catégorie C : lors de l'audience au cabinet le 27 septembre, un audit a été annoncé sur les corps de C pour arriver à des propositions de ratios d'avancement de grade. Les CAP de promotion 2013 ont été repoussés dans cette attente. Il y a donc une urgence qui ne peut attendre le chantier « catégorie C » de la feuille de route ministérielle. Qu'en est-il ?

Entre temps la vie continue et les suppressions d'au moins 1750 postes prévues au budget 2013, y compris dans les établissements publics, pèsent lourd sur le quotidien en termes de remise en cause des missions, de dégradation des conditions de travail et des carrières.
Alors que le président de la République et le Premier ministre annoncent des missions et des actions nouvelles lors de la Conférence environnementale des 14-15 septembre.

La « transition écologique » se traduirait par … 150 suppressions d'emplois dans les établissements publics chargés de l'environnement dès 2013 !

La « relance de la voie d'eau » passerait par … une suppression de 121 emplois (un an après la loi du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigable de France)!

N'oublions pas les réformes annoncées avec l'acte 3 de la décentralisation et une « nouvelle » réforme de l'Etat.

Et dans l'immédiat, l'échéance du renouvellement des conventions d'ATESAT en novembre approche, sans qu'aucune instruction ne soit donnée aux services. Tandis que les appétits des régions s'affichent sans réponses des responsables de l'Etat ou que des départements se saisissent d'une perspective de désengagement de l'Etat pour postuler à le remplacer pour assurer les missions d'ADS dans les communes.

Les propos de la ministre Cécile Duflot le 16 octobre ne sont pas faits pour rassurer quant au sort de ces missions et des personnels qui les exercent.

Parce que les personnels attendent des mesures concrètes et rapides en rupture avec les politiques du précédent Gouvernement, la CGT et la FSU appellent ensemble les personnels à se mobiliser pour peser sur les négociations au sein des ministères de l'Ecologie et du Logement sur l'emploi, le statutaire, le dossier des OPA, celui des catégories C, les déroulements de carrière, les conditions de travail, la reconnaissance de la pénibilité avec bonification du service actif, l'extension du décret amiante, le retrait de la PFR, la mise en œuvre de la résorption de la précarité et la défense et reconquête de nos missions.

C'est le sens qu'aura, dans tous les services, la journée du 23 octobre avec un rassemblement national à Paris devant le ministère : défendre nos emplois et nos missions. Les ministères de l'Ecologie et du Logement ne doivent pas être la variable d'ajustement !

Point 1 : projet de décret portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé des transports affectés à Voies Navigables de France.

Déclaration préalable (Charles Breuil) **:**

En février 2011, un rapport de la cour des comptes a pointé la nécessité de revoir le décret statutaire des OPA.

Ce rapport s'appuie sur le fait que : « *Près de 30 % des 7 200 ouvriers des parcs et ateliers ne sont pas affectés dans les parcs de l'équipement, contrairement à ce que prévoit le décret de 1965. Plus de 2000 ouvriers travaillent ainsi dans les directions interdépartementales des routes, dans les services de la navigation, dans les centres d'exploitation techniques de l'équipement, dans les services des phares et balises, dans les directions départementales du territoire (DDT – les ex-DDE), ainsi qu'au sein de l'administration centrale. Ils ont été recrutés, affectés et sont gérés sans fondement juridique* »

Le décret du 21 mai 1965 serait donc devenu obsolète puisqu'il fait encore référence au Ponts et Chaussées, aux parcs et au bases aériennes qui n'existent plus aujourd'hui en tant que tels.

C'est avant tout pour cette raison fondamentale qu'un moratoire a semble-t-il été demandé par le ministère du Budget, interdisant tout recrutement d'OPA dans le ministère tant que le décret de 1965 ne serait pas revu.

Il est à noter que l'argument de l'absence de fondement juridique sur le recrutement des OPA n'est plus valable pour l'EPA VNF depuis la promulgation de la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France puisque cette dernière dans son article 2 prévoit que le personnel de Voies navigables de France comprend des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes de l'Etat.

Suite au rapport de la cour des comptes, le ministère a donc lancé le chantier de la révision du décret statutaire des OPA.
Un rapport a été commandé au CGEDD et à l'IGA par le ministère pour la refonte du décret de 1965.
Ce rapport est paru mais n'a pas encore été rendu public, ni présenté aux organisations syndicales.
Il doit être un des éléments support qui doit déterminer le travail sur la révision du décret.
Il est à noter que ce rapport répondait à une commande du ministère précédent et la CGT conteste l'aspect restrictif de l'évolution statutaire contenu dans la lettre de mission.

Le projet de décret présenté au vote du CTM du 19 octobre 2012 a vocation à modifier le décret statutaire de 1965 dans le cadre de la délégation de pouvoir de la gestion des OPA à l'EPA VNF.

La CGT s'interroge de la nécessité de s'empresser à « bricoler » le décret statutaire des OPA à travers de décret relatif à la délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels à VNF alors que le décret de 1965 va être revu dans un futur immédiat.

Nous pouvons nous appuyer sur notre expérience.

Lors du transfert des OPA Bases aériennes au MINDEF, il fallait impérativement un décret de MAD pour que les OPA puissent être transférés. L'administration voulait absolument le rédiger et le rendre applicable avant la date fatidique du 1er janvier 2011, date du transfert.

La CGT s'est opposée à cette méthode, les agents ont quand même été transférés. Nous avons pris le temps de travailler sur le texte, il est paru le 9 novembre 2011. Avec du recul, nous pouvons nous féliciter d'avoir fait ce choix puisqu'aujourd'hui, nous avons un texte stabilisé, applicable et qui donne des garanties aux agents.

De même, nous nous interrogeons pourquoi la réflexion sur la modification du décret statutaire OPA n'a pas été portée au moment de la création des DIR, des DIRM, lors du transfert des OPA au SNIA ?
Pourtant des CCOPA ont été mis en place dans ces services, vraisemblablement sans fondement juridique ?

Alors pourquoi se précipiter pour VNF alors que le chantier sur la révision statutaire va commencer?

Cependant, si mesure d'urgence il y a, nous proposons d'amender les articles 7 et 8 du projet présenté. Pour la CGT, ces articles ont vocation à modifier le décret statutaire des OPA, ils ne doivent pas être un simple bricolage pour insérer l'EPA VNF mais doivent rechercher à trouver un fondement juridique aux OPA en poste dans les services du ministère mais aussi en gestion par le ministère.

Suite aux interventions :

Le texte présenté a pour objectif de déléguer la gestion et de stabiliser la position des agents dans le cadre de l'application de la loi de transfert à l'Etablissement Public Administratif VNF.
Le texte comprend quatre chapitres relatifs :

1. Aux fonctionnaires (sauf personnels exploitation)
2. Aux personnels exploitation
3. Aux Ouvriers des Parcs et Ateliers
4. Aux dispositions finales

Ce projet de texte a été examiné en amont à travers le comité de suivi et les groupes échanges. Ce travail a permis d'avancer positivement sur les deux premiers points. Par contre des points de blocages persistent sur le point 3. La difficulté réside à ce que ce projet de décret en Conseil d'Etat a vocation à modifier le décret statutaire des OPA du 21 mai 1965.

La DRH présente cette modification comme étant à la marge, avec comme seul objectif de stabiliser la position des OPA au sein du futur EPA VNF.

La CGT dans son introduction préalable souligne qu'en réalité cette modification n'est qu'un simple « bricolage » rédigé dans la précipitation. Pour nous, l'urgence est d'attendre le travail sur la révision du décret statutaire de 1965 qui doit démarrer dans les prochaines semaines.

Par contre, si le décret de délégation de pouvoir s'avérait nécessaire, la CGT demande que le texte permette d'obtenir une stabilité juridique pour tous les OPA en gestion par le ministère.

Pour cette raison fondamentale, nous déposons dix amendements sur les articles 7 et 8 du chapitre III du décret (en annexe).

Un point d'achoppement porte sur le périmètre des CCOPA. Le Directeur Général de VNF souhaite une CCOPA nationale auprès de l'établissement. Le SNOPA en conformité avec nos textes statutaires demande qu'elles se situent au niveau du service territorial.

Au terme d'un débat houleux, **la présidente de séance et la DRH décident de retirer le chapitre III du décret en conseil d'Etat relatif aux OPA**. Elles nous proposent de le renvoyer sur un décret simple. Ce décret sera rédigé après consultation avec les organisations syndicales en Groupe échanges.

A cette condition, la CGT retire ses amendements et vote favorablement sur le projet présenté sans le chapitre relatif aux OPA. La FSU vote également pour.
FO vote contre, CFDT et UNSA s'abstiennent.

Point 2 : VNF : décret 12 : emplois fonctionnels de direction

L'ensemble des organisations syndicales considérant que tous les éléments ne sont pas connus pour ce prononcer notamment les arrêtés qui en découleront, elles demandent le retrait de ce point.

L'administration donne un avis favorable. Ce point est donc retiré, il sera représenté lors d'un prochain CTM.

Point n°3 : projet de décret relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C

Déclaration initiale (Sylvain De Biasi) :

Nous avons considéré comme positif que l'État prenne en considération la situation des agents non-titulaires, s'engage à résorber la précarité et améliore la situation des agents non-titulaires en place. Ceci a conduit la CGT à signer le protocole du 31 mars 2011.
Depuis, la loi, les décrets, les arrêtés et la circulaire d'application fonction publique sont en retrait par rapport au protocole.
Le calendrier d'application fonction publique traîne véritablement en longueur et va de fait faire perdre des droits aux agents. Nous rappelons que pour la CGT et la FSU, il convient de garantir une première série de titularisations au titre de 2012.

La phase en cours de mise en œuvre de la loi de déprécarisation des agents non titulaires dans nos ministères MEDDE et du METL et leurs établissements publics sous tutelle est également loin de nous satisfaire pleinement.

Nous considérons comme positif l'annonce de la **création d'un comité de suivi, si elle est confirmée par ce CTM**, encore faut-il qu'il se réunisse rapidement et pas seulement sur des sujets mis à l'ordre du jour par la DRH du ministère.
Nous avons encore de nombreux sujets à traiter. Ainsi nous n'avons pas de réponse sur les droits et lieux de recours des agents, la position du ministère sur la liste des établissements publics et les corps dérogatoires, la transparence complète notamment en ce qui concerne les établissements publics, les lycées maritimes, les agents sortis du ministère. Nous avons à discuter de la nature des épreuves : des auditions, des examens et des concours et des lieux où se dérouleront ces épreuves. Nous voulons des garanties claires sur la nature des stages et les formations qui devraient avoir lieu pendant ces stages. Il y a une situation particulière concernant les contractuels des installations classées rémunérés sur crédits écologie (agents ex DIREN) en poste en DDPP ou DDCSPP dont nous n'avons pas la liste. De même nous n'avons la liste des agents MAAF rattachés au DDT(M) ou d'autres services et nous ne pouvons pas savoir si ces agents ont été signalés à leur ministère de titularisation.
Nous n'avons pas d'indication sur la manière dont les agents seront avertis individuellement de leur droit à cédéisation ou à titularisation. Nous voulons que l'administration produise des informations sur les reprises d'ancienneté, les droits sociaux dont particulièrement la retraite, qu'elle produise une fiche financière individuelle de projection de carrière.
Pendant toute la période d'application de la loi de déprécarisation nous voulons que soit instaurée une vraie transparence sur l'emploi de nouveaux contractuels et qu'il ne soit mis fin à aucun contrat de CDD ou licenciement d'agent y compris CDD et BERKANI sans avis préalable des CCP.

Nous réaffirmons que pour la CGT et la FSU le processus de déprécarisation doit se composer de trois éléments essentiels et complémentaires :

Premièrement : la limitation drastique du recrutement de non-titulaires

Le ministère doit limiter au maximum le recrutement d'agents non-titulaires. Or, la réduction des effectifs, la création d'agences, la déconcentration de gestion induit des effets négatifs. Des vacataires continuent à être recrutés avec y compris des reconductions sur plusieurs années. Le recrutement de CDD ne ralentit pas… Nous exigeons une véritable transparence sur ces recrutements y compris devant ce CTM et un positionnement fort des ministres sur ce sujet.

Deuxièmement : la titularisation correcte des agents non-titulaires

Pour nous, peu importe le lieu de travail. Nous considérons que tous les agents précaires doivent pouvoir être titularisés. C'est pourquoi nous contestons le chiffrage donné par la DRH qui ne prend pas en compte l'ensemble des agents, mais seulement ceux que la DRH estime titularisables dans les corps de nos ministères. C'est pourquoi, également, nous proposons de vérifier la liste des établissements publics ouverts à la titularisation.

Nous demandons des garanties financières pour les agents titularisés. Les agents de catégorie C doivent au minimum avoir leur salaire garanti à 100 %. Il serait inacceptable que des agents de toutes catégories perdent sur le long terme de la rémunération en étant titularisés. Nous voulons des garanties sur le maintien minimum du salaire actuel de NT des agents en tant que stagiaire. Nous demandons que les assiettes de nombre d'agents support des taux pro/pro prennent en compte dès 2012 le nombre potentiel de titularisés pour impacter le nombre de promotions. Les agents rétrogradés de niveau indiciaire lors de la titularisation doivent pouvoir retrouver rapidement par promotion interne leur niveau de grade actuel. Nous voulons des garanties sur le maintien sur place des agents pendant leur stage et leur affectation sur place par la suite.

Nous demandons que la titularisation des agents de catégorie C sans concours se fasse au titre de 2012 et que par la suite toutes les titularisations prennent date au 1er janvier de l'année en cours.

Nous ne sommes pas d'accord avec la titularisation au premier niveau de grade. Nous demandons dans un amendement l'ouverture de la titularisation des catégories C en échelle 3 et 4. L'arrêté fonction publique d'organisation générale des épreuves prévoit d'ailleurs cette possibilité.

Nous demandons que les B, faisant des fonctions techniques, soient titularisés en technicien supérieur principaux du développement durable. Nous demandons l'examen du potentiel de titularisation dans des corps de A+ et l'ouverture si nécessaire de ces corps à la titularisation.

Nous continuons à contester l'obligation d'un concours réservé pour les corps à statut commun. Nous mettons bien en évidence que la décision de passage d'un concours réservé pour les ITPE est une décision ministérielle ; le ministère aurait pu décider la mise en œuvre d'un simple examen professionnalisé. Nous souhaitons que les agents non-titulaires qui choisiront ce corps, et plus globalement les corps de catégorie A, puissent avoir pleinement leur chance de les intégrer.

Nous serons très vigilants sur la nature des épreuves d'audition, d'examen et de concours. L'audition pour les agents titularisés sans examen, doit être un simple accord recueilli dans le service du lieu de travail de l'agent.

Nous sommes contre toute pré-sélection des agents et tout classement au mérite des reçus surtout qu'aucun contrôle de ces processus et aucun recours ne sont prévus.

Nous demandons la mise en œuvre de réels moyens pour la préparation aux examens et concours réservés.

Troisièmement : une gestion des non-titulaires encore meilleure

Nous regrettons que l'application de cette partie du protocole soit remise à plus tard.

Nous voulons que les évolutions indiciaires et les évolutions des primes des titulaires soient répercutées aux agents non-titulaires. Il est par exemple inacceptable que les agents les plus mal payés (les agents Berkani) ne voient pas leur grille indiciaire réévaluées au niveau des grilles fonction publique en même temps que les titulaires et que les réévaluations du SMIC ne soient même pas appliquées aux salaires des Berkani privés. Il est inadmissible de maintenir des RIL sans déroulement de carrière au prétexte que leur grille a été arrêtée en 1984…
Nous rappelons la difficulté de gestion des agents non-titulaires aggravée par la modification de la gestion locale. Nous sommes pour le maintien d'une gestion nationale de qualité de tous les non-titulaires avec les moyens suffisants.

Amendements au projet de décret relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C

Tous les amendements déposés par la CGT et la FSU, complétés si nécessaire dans la forme en séance par d'autres organisations syndicales et soutenus par ces organisations ont été votés à l'unanimité par les organisations syndicales. Il en est de même pour un amendement déposé par l'UNSA.

Deux amendements seulement ont été retenus par la Présidente de séance, madame Pascale Buch, adjointe au secrétaire générale, il s'agit des amendements n°3 et 4 ci-dessous. Le premier ouvre la possibilité de titularisation au deuxième niveau de grade dans les corps de B (NES) et la prise en compte du parc du marais poitevin parmi les établissements concernés.

Par contre, elle a refusé toute possibilité d'intégration au deuxième niveau de grade en catégorie C tout comme en catégorie A +…

La présidente a mis au vote le projet de décret initial ainsi amendé incluant les 2 amendements. Les syndicats, à l'unanimité, se sont abstenus sur le projet de décret.

Point 4 : suivi des engagements pris en comité technique ministériel (pour information)

Vu l'horaire tardif, le ministère remet sur table le tableau des engagements. Ce point n'est pas traité et il sera vu au prochain CTM.

*
* *

ANNEXES

Amendements CGT sur le Point n°1 :

Projet de décret portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé des transports affectés à Voies Navigables de France

Exposés des motifs et amendements SNOPA CGT

Chapitre III : Dispositions relatives aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes

Amendement n°1 Article 7, paragraphe I :

Exposé des motifs :

Ce paragraphe a vocation à ajouter le terme « les services territoriaux de voies navigables » après « parcs des ponts et chaussées et des bases aériennes »

Il semble que faire encore référence aux ponts et chaussées n'est plus vraiment d'actualité. Sans anticiper sur la révision du décret du 21 mai 1965, il semblerait logique de profiter de cette réécriture du décret pour redonner du fondement juridique aux OPA en postes dans les services du ministère mais aussi pour ceux transférés dans les collectivités ou au MINDEF.

Nous proposons de modifier dans l'ensemble du décret de 1965, l'intitulé qui fait référence aux parcs des ponts et chaussées par un intitulé couvrant l'ensemble des OPA en gestion par le ministère et par conséquent l'EPA VNF

Amendement

A l'article 1er, après les mots « occupant des emplois permanents » supprimer les mots « dans les parcs des ponts et chaussées et des bases aériennes » et les remplacer par les mots : « dans les services du ministère en charge de l'écologie, du développement durable, des transports et de la mer et ses établissements publics, dans les collectivités locales et ses établissements publics et dans les services du ministère de la Défense »

À l'article 2, supprimer les mots « des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes. » et les remplacer par les mots : « dans les services du ministère en charge de l'écologie, du développement durable, des transports et de la mer et ses établissements publics, dans les collectivités locales et ses établissements publics et dans les services du ministère de la Défense »

Par cohérence, il faut remplacer dans le texte du décret du 21 mai 1965 les mots « dans les parcs des ponts et chaussées et des bases aériennes » par « dans les services du ministère en charge de l'écologie, du développement durable, des transports et de la mer et ses établissements publics, dans les collectivités locales et ses établissements publics et dans les services du ministère de la Défense »

Amendement n°2 Article 7, paragraphe II :

Exposé des motifs :

Ce paragraphe a pour objectif de modifier l'article concernant les commissions consultatives des ouvriers des parcs et ateliers et de déléguer la gestion des OPA au directeur général de l'établissement public VNF.

Pour la CGT, le terme établissement public du ministère inclus dans notre amendement N° 1 est suffisant et implicite, sans avoir besoin de préciser le rôle du directeur général.

Pour la CGT, la notion de service correspond à un service de proximité en l'occurrence un service territorial. En effet, la commission consultative par définition ne se résume pas aux promotions et déroulement de carrière mais aussi à toute autre question concernant la vie du service.
Un champ national mettrait fin à cette prérogative.

Ainsi en ce qui concerne VNF, à l'identique des personnels « exploitation », la CGT demande une CCOPA placée auprès de chaque directeur territorial comme c'est le cas actuellement suite aux élections aux CC OPA de 2010. De plus, la mise en place de l'établissement public VNF au 1er janvier 2013 ne

modifie pas le périmètre des CC OPA actuelles sauf à la marge. Lors des restructurations et transferts précédents on a su faire les adaptations nécessaires en partant de la réalité du terrain.

Nous constatons que les modifications apportées à l'article 4 du décret de 1965 par le projet de décret vont au delà des simples modifications permettant d'insérer l'EPA VNF puisqu'il est proposé de supprimer les termes « ingénieur des ponts et chaussées » et « chef de parc ».

En cohérence avec la recherche de fondement juridique pour la gestion des OPA et avec l'amendement précédent, nous proposons que la modification prenne en compte la situation de l'ensemble des OPA en gestion par le ministère.

Texte de l'amendement

Nouvelle écriture

II - L'article 4 est ainsi modifié :

1° A l'alinéa 1, après les mots « dans chaque service » supprimer « des ponts et chaussées » et insérer les mots « du ministère en charge de l'écologie, du développement durable, des transports et de la mer et ses établissements publics, ainsi que dans les services en charge de la gestion des OPA mis à disposition des collectivités locales et de ses établissements publics et dans les services du ministère de la Défense »

3° Les alinéas 4 et 5 sont remplacés par les dispositions suivantes : « Deux cadres du service»

Par cohérence, il faut remplacer dans le texte du décret du 21 mai 1965 les termes « ingénieur, ingénieur en chef, ingénieur d'arrondissement, ingénieur des travaux publics de l'Etat.. » par « chef de service »

Amendement n°3 Article 7, paragraphe III :

Exposé des motifs :

Le rédacteur a semble t'il voulu insérer le terme « ou par le directeur général de Voies navigables de France » après les mots « le chef de service »

Nous demandons la suppression de cet article du projet de décret car en cohérence avec l'amendement n°1, le terme « chef de service » se suffit à lui-même. Le changement d'intitulé et la référence aux services du ministère en charge de l'écologie, du développement durable, des transports et de la mer **et ses établissements publics,** couvrent l'EPA VNF

Amendement

Suppression du paragraphe III de l'article 7,

Amendement n°4 Article 7, paragraphe IV :

Exposé des motifs :

Idem à l'amendement n°3, le terme « chef de service » se suffit à lui-même

Amendement

Suppression du paragraphe IV de l'article 7,

Amendement n°5 Article 7, paragraphe V :

Exposé des motifs :

Idem à l'amendement n°3 et4, le terme « chef de service » se suffit à lui-même

Amendement

Suppression du paragraphe V de l'article 7,

Amendement n°6 Article 7, paragraphe VI :

Exposé des motifs :

Idem en cohérence avec les amendements précédents, le terme « administration » se suffit à lui-même

Amendement

Suppression du paragraphe VI de l'article 7,

Amendement n°7 Article 7, paragraphe VII

Exposé des motifs :

Idem en cohérence avec les amendements précédents, il n'est pas nécessaire de faire référence aux services territoriaux VNF mais seulement aux services

Amendement

Nouvelle écriture du paragraphe VII de l'article 7,
L'article 19-5 est ainsi modifié :
1° remplacer le mot « son parc » par « son service »
2° remplacer le mot « son parc » par « son service » ;
3° remplacer les mots « trois autres parcs » par « trois autres services »
4° remplacer les mots « dans un autre parc » par « dans un autre service ».

Amendement n°8 Article 7, paragraphe VIII

Exposé des motifs :

Idem en cohérence avec les amendements précédents, il suffit de faire référence au « chef de service »

Amendement

Nouvelle écriture du paragraphe VIII de l'article 7,
L'alinéa 7 de l'article 27 est ainsi rédigé « L'avertissement et le blâme sont prononcés par le chef de service »

Amendement n°9 Article 7, paragraphe IX

Exposé des motifs :

Ce paragraphe fait référence aux modifications apportées à l'article 29 du décret de 1965 relatif au congédiement.

La simple adjonction du terme « voies navigables » après « l'administration des ponts et chaussées » n'est pas suffisant.

En cas de suppressions d'emplois, l'ouvrier doit pouvoir être affecté dans un autre service du ministère en charge de l'écologie, du développement durable, des transports et de la mer ou dans un de ses établissements publics,

Amendement

Nouvelle écriture du paragraphe VIII de l'article 7,
Le 5ème alinéa de l'article 29 est rédigé ainsi :
« Dans le cas de suppression d'emplois, les ouvriers atteints par la mesure sont affectés, autant que possible dans un autre service du ministère en charge de l'écologie, du développement durable, des transports et de la mer ou dans un de ses établissements publics, de préférence dans le département où ils étaient employés. Les frais de changement de résidence sont à la charge de l'administration.

Amendement n°10 Article 8

Exposé des motifs :

Cet article prévoit que les dispositions de l'article 7 peuvent être modifiées par voie de décret simple

Attention, le transfert des parcs et des OPA dans les collectivités territoriales, le transfert des OPA au MINDEF fait qu'aujourd'hui nous sortons du champ strictement ministériel.

La CGT s'interroge sur la modification d'un décret qui va impacter d'autres ministères et voire même la fonction publique territoriale.

Amendement

Suppression de l'article 8 ?

Amendement CGT et FSU sur le point n°3 :

projet de décret relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C

Amendement CGT et FSU n°1 :

Dans l'annexe, 1ère colonne, 2ème partie du tableau, au lieu de « liste des corps de catégorie C (autres que ceux accessibles sans concours) mettre :

*« liste des corps **et des grades des corps** de catégorie C (autres que ceux accessibles sans concours) »*
et ajouter dans la liste :

Adjoints techniques de 1ère classe
Adjoints administratifs de 1ère classe

Amendement CGT et FSU n°2 :

Dans l'annexe, 1ère colonne, 3ème partie du tableau

ajouter dans la liste des corps :

Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts
Administrateurs Civils
Architectes Urbanistes de l'État

Amendement CGT, FSU et CFDT n°2bis :

Dans l'annexe,1ère colonne, 3ème partie du tableau

ajouter dans la liste des corps :

Chercheurs

Amendement CGT et FSU n° 3 :

Dans l'annexe, 1ère colonne, 2ème partie du tableau

ajouter dans la liste des corps :

Secrétaires d'administration et de contrôle de classe principale du développement durable
Techniciens supérieurs principaux du développement durable

Amendement CGT et FSU n°4 :

Dans l'annexe, 3ème colonne

ajouter dans la liste des établissements :

Établissement public du Marais Poitevin

Amendement CGT et FSU n°4 bis :

Dans l'annexe, 3ème colonne

ajouter dans la liste des établissements :

GIP ATEN

Amendement UNSA n°5 :

Dans l'annexe, 1ère colonne, 3ème partie du tableau

remplacer dans la liste des corps les termes « Attachés d'administration de l'Équipement » par :

Attachés d'administration de l'Équipement et certains corps analogues

L'ensemble de ces amendements ont été voté unanimement par les représentants du personnel. Seuls les amendements 3 et 4 ont été retenus par la présidente du CTM.